

Stratégie gagnante !



Rendre coopératif un environnement individualisé

La semaine dernière, j'assistais à un après-cours FGA sur [VIA](#) qui avait pour invité, madame Jacqueline Lavallée, enseignante à la retraite de la Commission scolaire des Portages-de l'Outaouais.

J'ai donc pensé que cet [article](#), incluant un croquis de sa salle de classe, pourrait vous intéresser.

En terminant, ceux et celles qui se sentent un peu isolés, je vous conseille d'aller expérimenter les après-cours FGA ; vous y rencontrerez des gens du même milieu que vous qui sont aussi prêts à partager leurs idées et leurs expériences. Informez-vous auprès de votre conseiller pédagogique pour en connaître davantage. Une connexion Internet, un casque d'écoute et le tour est joué !

Nouvelles - En bref



- ▶ L'implantation **obligatoire** de la FBC est reportée. Vous pouvez lire le communiqué du MELS [ici](#).
- ▶ Un document questions-réponses provenant de la DÉAAC en lien avec la mise en application de la FBC et de la FBD est disponible [ici](#).
- ▶ Vos deux ressources régionales ont fait un tabac à la **Rencontre Nationale MELS-TREAQFP** à Québec les 18-19 mars dernier. Plusieurs participants se sont dits impressionnés par notre organisation et par nos travaux de développement de matériel pédagogique. C'est aussi grâce à vous ! Merci !
- ▶ N'oubliez pas les après-cours thématiques FGA ! **Math multi-niveaux** est le thème retenu pour le **29 avril prochain** ;
- ▶ Notre conseiller RÉCIT, Stéphane Lavoie, animera un atelier sur le web en éducation lors du prochain colloque de l'AQIFGA. Il co-animera également un atelier sur l'utilisation de Moodle en ESL lors de la prochaine **AQUOPS** ;
- ▶ **L'AQIFGA**, colloque qui augmente en participation, aura lieu les **23 et 24 avril** au centre Louis-Jolliet de Québec ;
- ▶ Un nouvel outil **CREation-planification** verra bientôt le jour. C'est à suivre....
- ▶ Notre JPM d'avril 2009 fut un franc succès ! Le comité organisateur aimerait remercier tous ceux et celles qui se sont impliqués dans cette journée. Le dynamisme de notre région fait fureur partout au Québec !

Gardons nos manches retroussées et continuons d'avancer !

Utilisation des TIC



[Le droit d'auteur](#)

30 avril 2009

Un sujet vaste, un sujet délicat, un sujet légal, une question de respect !

En cette période où nous sommes conviés par le MELS à produire et partager du matériel (mesure 30100), il importe d'être conscient des possibilités mais aussi des limites que nous offre le droit d'auteur.

Qu'est-ce que le droit d'auteur ?

Dès qu'une personne produit une œuvre **originale**, elle obtient **automatiquement** un droit de propriété intellectuelle envers cette œuvre. Il s'agit d'un droit exclusif d'exploitation de l'œuvre (reproduction, diffusion, etc.).

La législation du droit d'auteur

Le Canada est signataire de la [convention de Berne](#) [1]. Cette convention, régie par l'OMPI (Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle), un organisme spécialisé de l'ONU, établit plusieurs règles et standards pour les pays signataires.

Chaque pays adopte aussi sa législation. Au Canada, la [loi C-42](#) [2] établit le droit d'auteur.

L'office de la propriété intellectuelle du Canada a élaboré un [guide](#) intéressant sur le droit d'auteurs [3]. J'ai trouvé aussi très bien résumés les fondements du droit d'auteur au Canada dans les [vingt questions courantes sur le droit d'auteur](#) [4].

Le MELS a élaboré un [site web de référence](#) sur le sujet [5]. Pertinent et utile, ce site doit être lu par tous !

Le droit d'auteur à actualiser

La loi canadienne est déjà vieille de 12 ans. Vous pouvez constater la désuétude de la loi en visionnant le vidéo suivant sur Youtube : http://www.youtube.com/watch?v=BE5_jEmKmsU.

Le gouvernement canadien a tenté à quelques reprises d'actualiser la loi en présentant des projets de lois, tous morts au feuillet, heureusement.

En effet, la dernière tentative, le bill c-61, allait beaucoup trop loin dans la protection des droits d'auteur des grandes firmes américaines. Le cippic (Clinique d'Intérêt Public et de Politique d'Internet du Canada) décrit bien les positions extrêmes de ce projet de loi.

Le droit d'auteur et Internet

La montée en puissance d'Internet et du web 2.0 met au jour plusieurs enjeux importants à adresser relativement aux droits d'auteurs. Pour en nommer quelques-uns :

- ▶ La gestion des droits numériques (DRM)
- ▶ Le partage de fichiers (Peer-to-Peer ou P2P)
- ▶ Le réseautage social (Facebook et cie)
- ▶ Les disputes de nom de domaine
- ▶ Le pourriel et les logiciels-espions

En fait, la législation devra s'ajuster en effectuant des compromis entre le droit à la vie privée, le droit d'auteurs, la protection du consommateur, etc.

Copyright, copyleft et Creative commons

En tant qu'auteur, vous pouvez préciser si l'œuvre créée est protégée par le droit d'auteur. Vous pouvez aussi préciser une licence d'utilisation. Une licence d'utilisation grandissante est le Creative Commons.

Je n'entrerai pas dans les détails ici ; Je vous invite à consulter le site du Creative Commons à <http://cc-canada.jottit.com/accueil>.

Comment obtenir la permission d'utiliser un document ?

Si vous n'êtes pas l'auteur d'une œuvre, que l'œuvre n'est pas sous licence et que vous désirez l'utiliser (en partie ou en totalité), vous devez obtenir la permission de l'utiliser auprès de l'auteur ou de son agent.

Consignez vos démarches pour obtenir la permission et obtenez, si possible, une permission signée de l'auteur.

Conclusion

Ce n'est vraiment un sujet que l'on peut qualifier de terminé ! Surtout en un seul petit article comme celui-ci.

J'espère vous avoir dirigé vers quelques ressources intéressantes et j'espère vous avoir suffisamment sensibilisé au droit d'auteur pour qu'à chaque production que vous réalisez, vous vous posiez les questions :

- ▶ Puis-je l'utiliser ainsi ?
- ▶ Dois-je demander une permission ?

Nétiquette

[Un message - plusieurs destinataires](#)

Pour éviter de diffuser votre carnet d'adresses sur Internet, il est de mise lorsque l'on envoie un message à plusieurs personnes qui ne se connaissent pas nécessairement entre eux, d'**utiliser le champs CCI** : (copie conforme invisible) plutôt que le champ A :

Raccourci-clavier

[Annuler une erreur \(Ctrl\)+\[Z\]](#)

Ah ! Non ! J'aurais pas dû faire ça !!! Saviez-vous qu'en cas d'erreur, la plupart des environnements logiciels permettront d'annuler la dernière action en effectuant la combinaison de touche [Ctrl]+[Z] ?

Essayez-le pour voir ! [Ctrl]+[Z] !,[Ctrl]+[Z] !,[Ctrl]+[Z] !

Pas mal pratique et un vrai sauveur (parfois) ! :-)

Drag to outliner or Upload
Close